



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Opération : cdg_2026_consodef
N°2026 00005 00000 00 00

PROCEDURE ADAPTEE MARCHE DE FOURNITURES ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES

ACQUISITION DE CONSOMMABLES DEFIBRILLATEURS POUR LE CDG40 Années 2027 à 2028

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres : le 16 novembre 2026 à 12h00

Maître d'ouvrage

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES

Adresse : 175 Place de la caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 MONT DE MARSAN CEDEX

Téléphone : 05 58 85 84 25

marche.public@cdg40.org

Madame Jeanne COUTIERE, Présidente du CDG40

NOTICE DE PRÉSENTATION

Cette notice est destinée à être consultée par tout candidat avant la lecture de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'accord-cadre à bons de commandes **relatif à l'acquisition de consommables nécessaires à la maintenance de défibrillateurs répondant aux besoins du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à Mont de Marsan.**

Cette notice n'est pas une pièce contractuelle, elle a vocation à servir d'outil pédagogique avant la lecture de l'appel à concurrence et des pièces du marché.

1. Les pièces justificatives de la candidature et /ou de l'offre :

Les pièces contractuelles sont celles figurant au Règlement de consultation. Nous attirons votre attention sur l'importance de les fournir pour que votre offre soit recevable et de le faire pour chaque candidat, cotraitant ou sous-traitant.

Tous les documents de l'entreprise devront être datés et signés.

2. Le BPU (bordereau des prix unitaires) et le DQE (Détail Quantitatif Estimatif) :

La complétude du BPU est primordiale. Sans cela, l'offre sera déclarée irrégulière. Il engage l'entreprise et fait foi en cas de discordance avec d'autres pièces. Il est indispensable de respecter le cadre de ce BPU ainsi que de compléter le DQE. Tout document annexe ne pourra pas faire foi. Attention : il est obligatoire de reporter strictement les prix unitaires du BPU pour constituer le DQE.

3. Le cadre de mémoire technique

Il s'agit de la trame réalisée par le coordinateur du groupement. Le candidat y renseigne les éléments techniques permettant l'analyse de son offre et **répondant aux critères de sélection.** Le cadre de mémoire technique a un caractère obligatoire et doit être renseigné distinctement. Ne pas le fournir rend l'offre irrégulière car c'est un document contractuel du marché.

Il doit être **complété pour chaque critère, daté et signé** ; il devra être concis et adapté au marché sans présenter de manière détaillée les missions de l'entreprise qui ne sont pas en rapport avec le marché. **Le cadre de mémoire doit impérativement correspondre au modèle fourni par le pouvoir adjudicateur. Il est important de ne pas renvoyer systématiquement au mémoire technique facultatif (en indiquant : voir page, cf...) mais de décrire les actions dans chacun des cadres présentés. Si un de ces éléments n'est pas respecté, l'offre sera déclarée irrégulière.**

4. Le mémoire technique facultatif (ou annexe technique)

Il s'agit d'une **annexe facultative** pouvant **compléter le cadre de mémoire technique**, si le candidat juge nécessaire de compléter son offre et d'approfondir certains éléments, en plus de ceux demandés au Règlement de consultation. Pour autant, ce mémoire technique ne devra comporter que des **informations pertinentes et complémentaires en rapport avec l'objet du marché**, en gardant l'objectif de répondre au mieux aux exigences demandées. **Il ne devra pas dépasser les 20 pages. La transmission de vidéos de présentation est interdite.**

5. Les questions

Sachez que via la plateforme sur laquelle vous téléchargez les pièces du présent marché (<https://demat-ampa.fr>) et si vous vous êtes fait identifier, vous pourrez nous poser toutes les questions que vous jugerez nécessaires, hormis celles qui contreviendraient aux règles du droit des marchés publics et des grands principes juridiques fondamentaux de la commande publique. Nous y apporterons toutes les réponses objectives nécessaires que nous partagerons ensuite avec l'ensemble des candidats qui auront téléchargé le dossier de consultation des entreprises sur ladite plateforme.

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE - DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	4
1.2. PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE.....	4
1.3. DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET RECONDUCTION.....	4
1.4. FORME DE L'ACCORD-CADRE / MONTANT MAXIMUM / ALLOTISSEMENT.....	4
2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	4
2.1. PROCEDURE DE PASSATION.....	4
2.2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS.....	5
2.3. VARIANTES.....	5
2.4. PSE – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	5
2.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
3. PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES GENERALES	5
3.1. REGLEMENTATION APPLICABLE	5
3.2. DEVELOPPEMENT DURABLE	5
3.3. OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE.....	6
4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
5. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1. ÉLÉMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES :	7
6.1.1. Situation juridique.....	7
6.1.2. Capacité	7
6.2. ÉLÉMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE	8
6.3. MODALITES DE LA SOUS-TRAITANCE.....	9
7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
8. JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	10
8.1. JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	10
8.2. JUGEMENT DES OFFRES	11
8.3. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	12
9. MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	12
10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
11. PROCEDURES DE RECOURS	12

1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent marché a pour objet l'acquisition de consommables nécessaires à la maintenance de défibrillateurs répondant aux besoins du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

A ce titre, le candidat retenu devra proposer la fourniture de matériels (batteries, boîtiers, électrodes pour adultes ou enfants, adaptateurs pédiatriques) compatibles avec les types d'appareils suivants :

- **Schiller FRED PA1**

1.2. Personne publique contractante

Les coordonnées de l'acheteur sont les suivantes :

Madame la Présidente Jeanne Coutière
Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes
Service marchés publics
Maison des communes
175, place de la caserne Bosquet BP 30069
40002 MONT DE MARSAN CEDEX
marche.public@cdg40.org
<https://demat-ampa.fr>

1.3. Durée de l'accord-cadre et reconduction

Le présent marché est conclu pour une période initiale ferme de 24 mois, c'est-à-dire du 01/01/2027 au 31/12/2028. Le marché ne sera pas reconduit.

1.4. Forme de l'accord-cadre / montant maximum / allotissement

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande avec maximum sans minimum en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximal est fixé à **85 000€ HT** pour toute la durée du marché.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité.

L'accord cadre n'est pas alloti car les prestations ne peuvent pas être scindées et il sera conclu avec un seul opérateur économique.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-2, R.2162-1 à 6 et R.2162-13 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte sans négociation, librement définie par le pouvoir adjudicateur. L'accord-cadre porte sur des prestations dont les codes CPV sont les suivants :

- 33182100-3 (défibrillateurs).

La consultation débouchera sur un accord-cadre à bons de commande conformément à l'article R.2162-2 du code de la commande publique. Les bons de commande seront notifiés par l'acheteur au fur et à mesure des besoins.

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre.

2.2. Dispositions relatives aux groupements

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire, en application des articles R.2142-20 et R.2142-24 du Code de la commande publique.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3. Variantes

La proposition de variante n'est pas autorisée.

2.4. PSE – Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de PSE.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

3. PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES GENERALES

3.1. Réglementation applicable

S'il souhaite soumissionner, le candidat devra se conformer à toutes les obligations juridiques visant à la fois l'organisation et l'exercice de ses activités et à la fois l'intégralité des prestations qui sont prévues par le présent accord-cadre. Ce dernier cite certaines de ces obligations qui doivent ainsi être considérées comme non exhaustives par le soumissionnaire du dit accord-cadre dans la mesure où le maître d'ouvrage agit à titre de consommateur de biens et services.

3.2. Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

3.3. Obligations de confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP qui énoncent les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).
- Le Cadre de Mémoire Technique (CMT).
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021. Ce document n'est pas joint au présent règlement de consultation, il est réputé connu des deux parties.

5. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...). Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes, conformément aux articles R.2143-1 à 16 du code de la commande publique :

6.1.1. Situation juridique

- **Engagement** : le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement.
- **Déclaration sur l'honneur** : le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et R.2141-7 à L.2141-11, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212.1 à L.5212-11 du code du travail ;
- **Formulaire DC1** ou équivalent : lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- **Formulaire DC2** ou équivalent : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
- **Redressement judiciaire** : le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- **Formulaire DC4** ou équivalent : déclaration de sous-traitance, le cas échéant.
- **Extrait KBIS**

6.1.2. Capacité

- **Déclaration de chiffre d'affaires** : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- **Attestation d'assurance** : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- **Références de fournitures similaires** : présentation d'une liste des principales fournitures livrées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- **Systèmes de gestion et de suivi** : l'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public.

Il est demandé au candidat de fournir son Relevé d'identité Bancaire dans son dossier de candidature.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://demat-ampa.fr>.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R.2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Attention : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours calendaires. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

6.2. Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Le **bordereau de prix unitaires** (BPU) complété, daté et signé par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché (Format PDF) ;
- Le **Détail Quantitatif Estimatif** (DQE) complété, daté et signé par les représentants qualifiés de l'entreprise (Format PDF) ;
- Un **cadre de mémoire technique** (CMT) accompagné si besoin d'une annexe technique (mémoire technique facultatif) complété, daté et signé ; comprenant tous les éléments pertinents qui permettent d'évaluer la qualité de l'offre conformément aux besoins décrits dans le CCTP (Format PDF) ;
- Une **documentation comprenant photos et description des fournitures** que le fournisseur se propose de livrer (les vidéos sont interdites) ;

- Le candidat précisera également **la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter** ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles (formulaire attri-1 signé avec candidat retenu).

Seuls les documents fournis dans le présent DCE et demandés par le pouvoir adjudicateur peuvent être utilisés dans le cadre de la consultation et ont vocation à devenir le futur contrat entre le pouvoir adjudicateur et l'entreprise. Tout candidat qui substituerait son propre projet de contrat aux documents du marché s'exposera au rejet de son offre comme non conforme.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'analyser les offres uniquement sur la base du Cadre de Mémoire Technique fourni par le candidat (CMT) et du mémoire technique facultatif de 20 pages maximum exclusivement lié à l'objet du marché.

Il est rappelé aux candidats que les conditions générales qui auront été remises par le candidat du marché lors du dépôt de son offre n'ont pas le caractère d'une pièce contractuelle et que, par conséquent, il ne pourra s'en prévaloir à l'encontre du pouvoir adjudicateur dans le cadre des relations contractuelles résultant de l'application des clauses du présent marché.

6.3. Modalités de la sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

Au moment du dépôt de sa candidature et de son offre et pour chaque sous-traitant, le candidat devra joindre le formulaire DC4 dûment complété comportant notamment une déclaration de sous-traitance et un relevé d'identité bancaire (RIB) de chaque sous-traitant, à partir du moment où il est connu.

Conformément aux articles 38 et 41.1.e) du CCAG-FCS toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire du marché.

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement et indéfiniment responsable de l'exécution de la totalité du marché.

7. **CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique (.doc, .xls et .ppt),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png)

Attention : du fait de l'incertitude de pouvoir lire les fichiers vidéos et de leur volume important, ainsi que par souci d'égalité de traitement des candidats, **le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas recevoir de fichiers vidéos servant à décrire le produit**. Par conséquent, il est conseillé de ne pas fournir ce type de documents à l'offre. Toutefois si c'est le cas, les vidéos ne seront pas prises en considération dans l'analyse des offres.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées ni modifiées. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde :

- Soit sur support physique électronique (clé USB) ;
- Soit par voie dématérialisée (conformément aux exigences fixées dans l'annexe 8 du Code de la commande publique suite à l'arrêté du 14 avril 2023).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée par voie électronique, est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique, ainsi que de l'arrêté du 14 avril 2023 (annexe 8 du Code de la commande publique). La copie de sauvegarde, si elle est adressée sur support physique électronique, doit être transmise sous pli scellé, comporter obligatoirement, la mention : « *copie de sauvegarde* », ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse ci-dessous :

*Maison des communes – CDG40 - Service marchés publics
175 place de la caserne Bosquet - 40 000 MONT DE MARSAN*

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

8. JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

8.1. Jugement des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R.2144-1 et suivants du Code de la commande publique et de l'article 14.1 du présent règlement de consultation. Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique et de l'article 14.1 du présent règlement de consultation ne sont pas admises. Ainsi, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments et explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Si le candidat attributaire est un groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte. S'il ne peut fournir ces documents dans les délais impartis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne soit attribué.

8.2. Jugement des offres

Le classement des offres sera effectué dans les conditions prévues au code de la commande publique et donnera lieu à un classement.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau de prix prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue sur la base des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- **CRITERE N°1 : DETAILS DU PRIX (35% de la note finale)**

Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.

- **CRITERE N°2 : VALEUR TECHNIQUE (35% de la note finale)**

- Qualité et fiabilité des produits jugés au vu des descriptifs joints et en respect avec l'ensemble des exigences décrites dans le CCTP et compatibilité avec les défibrillateurs Schiller FRED PA1 (15 points).
- Durée de vie des batteries et électrodes (20 points).

- **CRITERE N°3 : PERFORMANCE ET QUALITE DU SERVICE APRES-VENTE ET GESTION DES APPROVISIONNEMENTS (20% de la note finale)**

- Qualités d'organisation, de fonctionnement et de réactivité de l'entreprise (description des moyens humains et matériels), capacité de l'entreprise à répondre aux besoins (10 points).
- Logistique (interlocuteurs proposés, gestion des réclamations, suivi de commandes, livraison, contrôle qualité, état statistique des commandes...), solutions de passation de commandes proposées et délais de livraison à réception du bon de commande (à distinguer si les délais peuvent varier en fonction des matériels) (10 points).

- **CRITERE N°4 : PERFORMANCE EN MATIERE DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE (10% de la note finale)**

Durabilité des produits, labels environnementaux, processus de fabrication, recyclage, méthode de conditionnement, réduction des emballages, mode de transport...

Le pouvoir adjudicateur écartera les offres inappropriées, et après classement opéré sur la base des critères définis ci-dessus, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Rectification des offres :

Sur le DQE, les erreurs de calcul ou les erreurs de report de montants inscrits au BPU seront automatiquement corrigées. Le BPU est la seule pièce contractuelle.

8.3. Attribution de l'accord-cadre

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution de l'accord-cadre.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 6 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur. À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

9. MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande via la plateforme : <https://demat-ampa.fr>.

Seules les demandes adressées au moins 7 jours francs avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur. Une réponse sera adressée au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

11. PROCEDURES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus est la suivante :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

Villa Noulibois – 50 Cours Lyautey – BP 543 - 64010 PAU CEDEX

Tél. : 05 59 84 94 40 / Fax : 05 59 02 49 93 / Courriel : greffe-ta-pau@juradm.fr